

Projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie (11 octobre 2016)

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Transition Énergétique, le Ministère procède jusqu'au 15 octobre à une consultation sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les prochaines années.

Comme c'était prévisible, ce programme prévoit un développement rapide et important des énergies renouvelables (éolien et solaire) et un repli progressif du nucléaire, décrit dans des termes flous et plus imprécis que dans la loi elle-même mais cependant très inquiétants pour l'industrie nucléaire et le devenir du prix de l'électricité.

Vous trouverez ci-après

En 1, le texte officiel du ministère sur la consultation en cours.

En 2, le résumé de la lettre ouverte adressée à Madame Royal rédigée par d'anciens responsables d'EDF, texte que vous pouvez répercuter *largement auprès de votre entourage, de vos élus, des réseaux sociaux*.

En 3, le texte que nous vous proposons d'utiliser pour répondre à cette consultation si vous considérez qu'en 2025, l'énergie nucléaire doit rester la principale source d'électricité du pays et que la PPE doit favoriser les actions efficaces sur le plan climatique et économique. Dans le contexte tendu, marqué par les incertitudes, l'énergie nucléaire est en effet plus que jamais un socle sur lequel la transition énergétique doit s'appuyer pour réussir. La date de 2025 est ici seulement mentionnée car c'est le terme du projet de décret mais vous savez qu'il convient de préparer l'après-2025 et garantir l'effort de recherche nucléaire pour construire une nouvelle génération de réacteurs.

1

PROJET DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Consultation publique avant le 15 octobre 2016



Le Gouvernement consulte actuellement le public sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE décline de manière opérationnelle et concrète la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte votée l'été dernier. **Le texte prévoit notamment de « réduire la production d'électricité d'origine nucléaire, en réponse à l'évolution de la consommation électrique et au développement des énergies renouvelables ».**

[Voir le volet énergie de la PPE.](#)

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3b - Volet PPE Offre.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3b_-_Volet_PPE_Offre.pdf)

Cette consultation est la dernière étape avant l'adoption de la PPE par décret.

Si vous souhaitez participer au débat démocratique et contribuer à l'amélioration de ce texte, sachez que **les citoyens ont jusqu'au 15 octobre pour s'exprimer**.

[Les contributions se font en ligne sur le site du Ministère de l'Énergie.](#)

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-programmation-pluriannuelle-de-l-energie-a1526.html>

Lettre ouverte à Ségolène Royal - Entre CO2 et nucléaire, il va bien falloir choisir !...

Résumé de la lettre

Bonjour

C'est dans l'indifférence générale que Ségolène Royal met un point final à sa loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, la Ministre a mis en ligne une consultation ouverte au public sur le PPE (Programme Pluriannuel de l'Energie) qui constitue, en quelque sorte, le décret d'application de cette loi (1). Malheureusement, les commentaires qui ont été envoyés ne sont pas visibles. La synthèse qui sera produite par le Ministère sera contestable et, vraisemblablement, contestée.

Aussi, trois citoyens "ordinaires", anciens professionnels de l'énergie nucléaire, ont considéré de leur devoir d'interpeler directement Ségolène Royal afin de dénoncer une situation paradoxale où la Ministre assume la mise en œuvre d'une politique énergétique jugée "incohérente et irrationnelle" par des scientifiques et des techniciens de renom alors que la même Madame Royal, nommée Présidente de la COP 21, s'engage à tout faire pour atteindre l'objectif prioritaire de l'accord de Paris : **la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre.**

Au cœur de cette problématique : la production d'électricité aujourd'hui décarbonée à 95 % grâce à l'hydraulique et au nucléaire. Pourtant, la loi prévoit la réduction de la production électronucléaire à 50 % et un recours massif aux énergies renouvelables intermittentes. Incompréhensible quand on connaît l'obligation de pallier cette intermittence de production par des centrales utilisant des combustibles (gaz ou charbon) émetteurs de CO2 !...

Ces trois citoyens, signataires d'une "lettre ouverte" à la Ministre que vous trouverez en pièce jointe, l'interrogent sur les risques de cette stratégie qui engagera notre pays pour des décennies et fera grimper le coût de l'électricité, pénalisant le pouvoir d'achat des particuliers et la compétitivité de nos entreprises.

Cette démarche est strictement personnelle et n'a aucun lien avec des partis politique, syndicats, associations, entreprises ou groupes de pressions quels qu'ils soient.

Merci de partager largement ce message auprès de votre entourage, de vos élus, des réseaux sociaux ...

Bien cordialement.

Pierre Carlier (ancien Directeur du Parc nucléaire français), Alain Jacques et Alain Desgranges (anciens Directeurs de centrales)

Contact : desgranges.alain@neuf.fr

(1) Site de la consultation du PPE : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-programmation-pluriannuelle-de-l-energie-a1526.html>

Le texte in extenso de cette lettre est disponible sur ce lien :

http://uarga.org/downloads/Documentation/lettre_ouverte_segolene_royale_081016.pdf

Proposition d'UARGA/ARSCA

Chaque adhérent est bien sûr libre d'exprimer son opinion dans les termes de son choix. A seule fin de vous aider, notre Association a rédigé un projet de réponse, ci-dessous, que vous pouvez utiliser en l'état ou modifier à votre convenance. L'important est de réagir, le nombre de réponses adressées au ministère étant plus important que les mots choisis pour votre opinion.

Titre

La politique concernant les énergies nouvelles renouvelables ne répond pas aux objectifs de la loi

Commentaire :

La Loi de Transition Energétique (LTE) a pour motivation initiale et pour objectif principal la préservation du climat, c'est-à-dire la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit de tout faire pour réduire, et à terme éliminer si c'est possible, tout recours aux énergies fossiles. Il s'agit là d'un objectif mondial reconnu par la COP21 et consacré dans l'Accord de Paris en voie de ratification.

Il faut donc tout faire pour dé-carboner la consommation d'énergie utilisée dans l'industrie, dans les transports, dans l'habitat et bien sûr également pour la production d'électricité.

En France nous avons la chance, grâce au nucléaire et à l'hydraulique, de bénéficier d'une production d'électricité dé-carbonée à 95%, il n'est pas raisonnable d'espérer pouvoir faire mieux, tout l'effort doit donc porter sur la production de chaleur pour l'industrie, les transports et le chauffage des bâtiments.

Recourir à l'éolien, terrestre ou off-shore, et au solaire pour produire de l'électricité comme le propose la PPE représente donc un effort vain, inutile et extrême coûteux puisque celle-ci est déjà propre non émettrice de CO2 à 95%.

En revanche le développement des énergies renouvelables pour les transports ou la production de chaleur devraient être privilégiés dans le cadre de la LTE. Certes le gouvernement se propose de développer le véhicule électrique mais il devrait également favoriser le chauffage des bâtiments par l'électricité et non par le gaz (émetteur de CO2 et importé) comme il le fait avec détermination depuis des années. La PPE soumise aujourd'hui à consultation ne fait rien pour corriger cette incohérence : le faible gain dû à la croissance du parc de véhicules électriques ne compensera pas le CO2 dégagé par le chauffage au gaz qui s'accroît chaque année.

La PPE telle qu'elle est proposée ne répond ni aux besoins réels pour protéger le climat ni aux engagements de l'Accord de Paris.

L'application pleine et entière de la Loi de Transition énergétique, avec la réduction de la part du nucléaire qu'elle comporte, ne ferait qu'aggraver les émissions de CO2 liée à la production d'électricité : cette loi devra donc être revue.

Bonne lecture